



Comptes consolidés et comptes sociaux

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte



I. INFORMATIONS CONCERNANT LE GROUPE GECI INTERNATIONAL	4
I.1. Positionnement du Groupe	4
I.2. Activité	4
I.3. Comptes consolidés au 31 Mars 2005	4
I.3.1. Périmètre de consolidation au 31 mars 2005	4
I.3.2. Coûts des services rendus	4
I.3.3. Résultats	4
I.4. Activité en matière de Recherche et Développement.	4
I.5. Patrimoine et structure financière	4
I.6. Financements	4
II. Informations concernant la Société GECI International	4
II.1. Situation de la société – Structure financière	4
II.2. Situation de la société – Structure juridique	4
II.3. Options de souscription d'action	4
II.3.1. Actionnariat des salariés	4
II.3.2. Activité des filiales	4
II.3.3. Informations sur les principaux actionnaires	4
II.3.4. Rémunérations des dirigeants et des administrateurs	4
II.3.5. Événements significatifs postérieurs à la clôture	4
III. Evolution prévisible et perspectives d'avenir et orientations 2005-2006	4
IV. Proposition d'affectation du résultat	4
V. Nouvel Administrateur	4
VI. Jetons de présence	4
VII. Autorisation à donner au Conseil en vue de l'achat par la Société de ses actions	4
VIII. Délégations à donner au Conseil d'Administration en vue de décider d'augmenter le capital social	4
IX. Projet d'augmentation de capital en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce	4
X. Autorisation donnée au Conseil d'Administration	4

XI. Projet relatif à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux	4
XII. Projet de résolutions	4
XII.1. Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	4
XII.1.1. Première résolution	4
XII.1.2. Deuxième résolution	4
XII.1.3. Troisième résolution	4
XII.1.4. Quatrième résolution	4
XII.1.5. Cinquième résolution	4
XII.1.6. Sixième résolution	4
XII.1.7. Septième résolution	4
XII.2. Résolutions de nature extraordinaire	4
XII.2.1. Huitième résolution	4
XII.2.2. Neuvième résolution	4
XII.2.3. Dixième résolution	4
XII.2.4. Onzième résolution	4
XII.2.5. Douzième résolution	4
XII.2.6. Treizième résolution	4
XII.2.7. Quatorzième résolution	4

GECI INTERNATIONAL

S.A. au capital de 5.372.000 €

Siège social : 105 Bis Boulevard Malesherbes, 75008 PARIS

Comptes consolidés et comptes sociaux

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte

Le mardi 27 septembre 2005 à 11h00

Au siège social du Groupe,
105 bis boulevard Malesherbes, Paris VIII^{ème}

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires,

- ❖ *pour vous rendre compte de l'activité et des résultats de la société et des sociétés du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 Mars 2005, ainsi que des perspectives d'avenir,*
- ❖ *pour vous proposer d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de cet exercice et l'affectation du résultat qui va vous être proposée,*
- ❖ *pour vous prononcer sur différentes résolutions qui vous sont proposées par votre conseil et pour lesquelles toutes explications vont vous être données ci-après.*

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées, et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

I.1. Positionnement du Groupe

La société GECI International, maison-mère du Groupe, centre son activité sur le conseil et développement en ingénierie de haute technologie, et s'est focalisée plus particulièrement sur la maîtrise du développement des structures en mouvement et de l'intégration des systèmes.

Créé en 1980, le Groupe est reconnu pour son expertise technique et la qualité de ses prestations. Dans un contexte accru d'externalisation de la recherche et développement, GECI International accompagne dans leurs projets de recherche et développement les industriels de l'Univers des Transports et plus particulièrement de l'Aéronautique, de l'Espace et la Propulsion, de la Défense, les Transports Terrestres et le Naval.

GECI International, expert dans le processus de développement d'avions, réalise des études de faisabilité, des études d'avant-projet, de conception, de développement, de certification, maîtrise l'ensemble des technologies et le savoir-faire de l'avant-projet à la réalisation du prototype virtuel ou de la maquette numérique d'un avion. Avec l'intégration de Do-Professional Services, les compétences acquises permettent de compléter l'étendue du savoir-faire du groupe en ingénierie de production.

GECI International offre des services personnalisés correspondant aux besoins de ses clients, qu'ils soient des industriels confirmés à la recherche d'externalisation de leurs projets ou qu'ils soient des industriels souhaitant compléter leur savoir-faire et s'assurer de l'expertise de société de conseil reconnue :

- ❖ *Le conseil et la prestation intellectuelle en régie ou au temps passé*
- ❖ *Les prestations d'ingénierie au forfait, assumant la responsabilité de bonne fin,*
- ❖ *Le développement de projets en propriété intellectuelle.*

C'est en orientant son positionnement stratégique vers la recherche de prestations à valeur ajoutée croissante que GECI International a souhaité capitaliser sur une expérience, un savoir-faire acquis depuis 25 ans et une bonne connaissance des marchés internationaux. Ainsi, le Groupe a pu identifier une offre de nouveaux concepts dont la première application s'est traduite par les études préliminaires d'un avion utilitaire léger le « Skylander ».

Les études de marché, démontrées par l'étude indépendante de la société Back Aviation spécialisée en transport aérien, confirment l'importance du marché et les hypothèses de ventes, soit 900 avions sur une période allant de 2009 à 2022.

Les études de conception générale de l'avion sont achevées, une attention particulière ayant été engagée pour l'étude d'un modèle d'industrialisation très compétitif. Ce modèle, basé sur une automatisation maximale du processus d'industrialisation, permet d'obtenir des coûts de production comparables à ceux atteints par des industriels de pays disposant d'une main d'oeuvre très compétitive. Il est prévu une politique de sous-traitance maximale et, ainsi, de s'appuyer en particulier sur un réseau d'industriels pour assurer la fabrication des pièces et des sous-ensembles.

Le groupe, fort du soutien des autorités portugaises, dans le contexte du développement d'un pôle aéronautique en Alentejo, a décidé de créer à Evora, une joint-venture, SKY AIRCRAFT INDUSTRIES, en partenariat avec des industriels et financiers locaux et destinée à assurer la maîtrise d'œuvre, l'intégration finale, la commercialisation et le support après-vente de l'avion Skylander.

I.2. Activité

Le chiffre d'affaires du groupe, après avoir décliné au premier semestre à 12,3 M€, suite à quelques suspensions de contrats, a fortement rebondi au second semestre à 15,4 M€. Ce rebond n'a toutefois pas suffi

pour permettre à l'activité de dépasser le niveau de l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires de l'exercice s'établit en effet à 27,7 M€, en retrait par rapport aux 28,5 M€ de l'exercice précédent.

Il est à noter que le chiffre d'affaires 2004-2005 inclut trois mois (janvier-mars 2005, soit 587 k€) d'activité d'AGIR, société acquise fin 2004 et consolidée à compter du 1er janvier 2005.

Au total, le second semestre voit son activité croître, avec un chiffre d'affaires au deuxième semestre en hausse de 26% par rapport au premier semestre, dont 4% proviennent de l'acquisition de la société d'ingénierie navale, AGIR, acquise au cours du deuxième semestre et dont le dernier trimestre a été consolidé. Egalement, la marge est en nette amélioration, à 29% du CA, et se monte à 4,5 M€ contre 2,3 M€ au premier semestre, soit 92% de croissance de la marge brute. Le résultat d'exploitation du deuxième semestre redevient positif à 251 k€, fruit d'une meilleure utilisation des effectifs, d'une maîtrise des frais généraux, et d'une amélioration des coûts directs.

La dynamique commerciale entreprise l'exercice précédent, grâce à des implantations récentes, notamment à Hambourg et Brême pour l'Allemagne, à Madrid pour la péninsule ibérique et à Shanghai pour les marchés chinois et coréens, a permis de remporter des contrats supplémentaires, de devenir un partenaire agréé d'Airbus, et de disposer d'une bonne visibilité et d'un potentiel de développement important, permettant d'anticiper une croissance du CA de 20% incluant la consolidation de l'activité de la société AGIR. Les efforts sur la rentabilité doivent permettre de poursuivre l'amélioration de l'exploitation de manière significative sur l'exercice en cours.

Malgré une consolidation limitée à un trimestre, la société AGIR contribue de manière significative à l'activité et à l'exploitation du groupe. Son fort potentiel de développement et sa structure financière saine devraient constituer des éléments supplémentaires de pérennisation du groupe.

Parallèlement, dans le contexte d'une politique nationale de développement d'un pôle aéronautique en Alentejo, ces derniers mois ont permis de finaliser l'ensemble du groupement industriel impliqué dans la réalisation de l'avion Skylander. Le lancement d'une étude de marché indépendante et le projet de consolidation des fonds propres de la société GECI International ont permis de progresser dans la démarche entreprise de création d'une joint venture au Portugal malgré une configuration de budget réduite. Les efforts sur le plan du programme ont porté principalement sur la réunion d'un tour de table industriel et financier afin d'entrer dans une phase de lancement. Les dépenses effectuées représentent ainsi 835 k€ pour l'exercice, dont 590 k€ ont été activés au bilan au 31 Mars 2005. Le choix des autorités portugaises de s'appuyer sur le projet Skylander pour le développement d'une industrie aéronautique locale a été déterminant dans l'accélération du processus d'obtention des fonds d'investissement nécessaires à la réalisation du programme.

1.3. Comptes consolidés au 31 Mars 2005

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes consolidés du groupe GECI INTERNATIONAL sont établis en conformité avec les « nouvelles règles et méthodes relatives aux comptes consolidés » approuvées par arrêté du 22 juin 1999 portant homologation du règlement 99-02 du Comité de Réglementation Comptable.

1.3.1. Périmètre de consolidation au 31 mars 2005

Figure 1. Liste des sociétés consolidées

Dénomination	Siège Social	Méthode de consolidation	% de Contrôle Mars 2005	% d'Intérêt Mars 2005	% d'Intérêt Mars 2004
France					
GECI INTERNATIONAL SA	105 Bis Bld Malesherbes 75008 Paris	Globale	Société Mère	Société Mère	Société Mère
GECI France SAS	105 Bis Bld Malesherbes 75008 Paris	Globale	99.965	99.965	99.965
GECI SYSTEMES SAS	2, esplanade Grand Siècle 78000 Versailles	Globale	100	100	100
SKYDESIGN SAS	105 Bis Bld Malesherbes 75008 Paris	Globale	100	100	100
AGIR	865 Avenue de Bruxelles ZE Jean Monnet Nord 83500 La Seyne-sur-Mer	Globale	90	90	
Europe					
GECI GMBH	Martiusstrasse 5 80802 München - Allemagne	Globale	100	100	100
DOPS	Flugplatz Oberpfaffenhofen 82234 Webling - Allemagne	Globale	90	90	90
MOHACS INTERNATIONAL	1 Park Place, Canary wharf London - Angleterre	Globale	99.99	99.99	99.99
GECI LTD	1 Park Place, Canary wharf London - Angleterre	Globale	100	100	100
MTS	9 Rue de la paix Montreux - Suisse	Globale	99.80	99.80	99.80
GECI ENGINEERING SERVICES Srl	Str. Radu Voda nr17 Bucarest - Roumanie	Globale	100	100	100
GECI Ingenieria	Calle Orense, 85 28020 Madrid - Espagne	Globale	100	100	100
Afrique					
HITEP	2 Elgin Road, Sunninghill 2157 Afrique du Sud	Globale	100	100	100
Asie du Sud-Est					
GECI INDONESIA PT	Bumi Bina Usaha JI Asia Afrika 40112 Bandung - Indonésie	Globale	99	99	99

GECI NUSANTARA PT	Bumi Bina Usaha JI Asia Afrika 40112 Bandung - Indonésie	Globale	99	98	98
-------------------	--	---------	----	----	----

Figure 2. Chiffre d'affaires par secteur d'activité

Chiffres d'affaires	Aéronautique	Spatial	Propulsion	Transport	Naval	Autres secteurs	Ensemble du Groupe
31 mars 2005	20 330	3 290	1 144	2 126	708	70	27 668
31 mars 2004	20 451	4 007	1 145	2 862	-	-	28 465

Figure 3. Chiffre d'affaires par zone géographique*

zone géographique	Ventes		Total des effectifs		Investissements	
	Mars 2005	Mars 2004	Mars 2005	Mars 2004	Mars 2005	Mars 2004
France	15 702	14 726	738	436	84	101
Royaume Uni	46	576	11	19	-	1
Allemagne	9 149	8 587	212	235	58	239
Autres Europe	1092	2 290	180	187	34	58
Amériques	-	286	-	-	-	-
Afrique	1 336	1 717	6	2	2	-
Asie	343	287	20	41	-	10
Reste du monde	-	-	-	-	-	-
	27 668	28 465	1 167	926	178	409

Les produits des ventes sont constatés dans le pays où le client est situé. Le total des actifs et des investissements est présenté par régions géographiques dans lesquelles les actifs sont situés.

1.3.2. Coûts des services rendus

Les coûts des services rendus s'élèvent à 21.434 k€ contre 23.373 k€ pour l'exercice précédent. Ils incluent essentiellement la rémunération des ingénieurs permanents et consultants externes, mais également les coûts de l'informatique scientifique (maintenance, dotation aux amortissements, ...), de la formation, et de la recherche et développement.

1.3.3. Résultats

Après imputation des frais généraux de 8.613 k€ contre 9.596 k€ lors de l'exercice 2003-04, le résultat d'exploitation s'élève à -1.736 k€, en nette amélioration par rapport à - 3.832 k€ de l'exercice précédent.

Les charges et produits financiers s'élèvent à - 649 k€ contre - 380 k€ pour l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique en grande partie par l'augmentation de la dette financière, en raison du cash flow libre négatif des deux exercices. Le résultat exceptionnel correspond à l'abandon de créance de 500 k€ consenti par la société Geci Technologies Holding.

A noter que qu'une grande partie des dépenses comptabilisées (à l'exclusion de toute marge interne) par Skydesign (projet Skylander) a continué à être activée. Cela représente un montant de 590 k€ pour l'exercice 2004-05.

Le résultat net consolidé (part du groupe) ressort à - 2.095 k€ contre - 4.225 k€ pour l'exercice clos le 31 mars 2004. Cette perte n'est certainement pas satisfaisante, mais c'est un progrès important par rapport aux exercices précédents, d'autant que l'essentiel de cette perte a été réalisé en début d'exercice, suite à des suspensions non récurrentes de certains contrats. Le second semestre 2004-05 est en effet pratiquement à l'équilibre, avec une perte limitée à -182 k€.

I.4. Activité en matière de Recherche et Développement.

Suite aux mesures de réduction des coûts entreprises dans le Groupe, les activités en matière de recherche et développement ont été encore réduites par rapport à 2003. Néanmoins, pour maintenir le leadership technologique de la société, des actions de recherche et développement ont été poursuivies.

Les projets de recherche et développement portent principalement sur les « analyses et les simulations numériques de structures à géométrie complexe dans les domaines de la mécanique, de la thermique et de la dynamique rapide ». Ces coûts sont supportés en totalité en France, et s'élèvent pour l'année civile 2004 à 832 k€ contre 1.171 k€ en 2003.

Par ailleurs, l'agrément ministériel au titre du crédit d'impôt en faveur de la recherche a été accordé à la société GECI SYSTEMES pour les années 2004 à 2007.

I.5. Patrimoine et structure financière

Au 31 mars 2005, le total bilan du groupe s'élève à 20.393 k€ contre 18.368 k€ au 31 mars 2004. Les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à -6.224 k€ au 31 mars 2005 contre - 4.198 k€ au 31 mars 2004.

I.6. Financements

Au 31 mars 2005, la dette financière du Groupe s'élève à 14.335 k€ contre 12.709 k€ un an plus tôt. Cette dette est financée, pour l'essentiel, grâce aux comptes courants actionnaires (7.960 k€ au 31 mars 2005), notamment de l'actionnaire GECI Technologies Holding, et grâce à l'affacturage (5.066 k€ au 31 mars 2005). Nous vous précisons que l'actionnaire principal s'est engagé à conserver en compte courant au minimum le montant qui était mis à disposition du groupe au 30 septembre 2004, soit environ 7.4 M€, sauf à convertir tout ou partie de ce montant lors d'une possible augmentation de capital. Cet engagement court jusqu'au 31 mars 2007.

II. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE GECI INTERNATIONAL

La société GECI INTERNATIONAL assume la direction et la coordination d'ensemble du Groupe. Elle se positionne comme garante et gestionnaire de ses politiques fonctionnelles et rend donc à ce titre des services à ses filiales sous forme de prestations de:

- ❖ *Management (Direction générale, Finance, Marketing, Technique, Programmes),*
- ❖ *Assistance commerciale,*
- ❖ *Recrutement.*

Par ailleurs, nous vous précisons que les comptes annuels de la société ont été établis selon les mêmes normes et méthodes comptables que l'exercice précédent.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces comptes sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2005, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 2.224 k€ contre 2.241 k€ sur l'exercice précédent. Ce chiffre d'affaires est constitué essentiellement par la facturation des services rendus à ses filiales.

Le compte de résultat fait apparaître une perte de 2.165 k€ contre une perte de 3.718 k€ sur l'exercice précédent. La perte de l'exercice s'explique principalement par les dotations aux provisions relatives aux filiales, pour un montant total de 3.155 K€.

Ce résultat se décompose de la manière suivante :

❖ <i>Résultat d'exploitation :</i>	- 294 k€
❖ <i>Résultat financier :</i>	- 2.306 k€
❖ <i>Résultat exceptionnel :</i>	+595 k€
❖ <i>L'impôt sur les bénéfices</i>	160 K€

L'activité de la société n'a eu aucune conséquence environnementale et sociale.

II.1. Situation de la société – Structure financière

Les capitaux propres de la société passent de – 4.609 k€ au 31 mars 2004 à - 6.775 k€ au 31 mars 2005 (chiffres sociaux).

La dette financière de GEICI INTERNATIONAL passe quant à elle de 9.274 k€ au 31 mars 2004 à 11.737 k€ au 31 mars 2005.

II.2. Situation de la société – Structure juridique

Le capital social est composé de 12 892 800 actions de valeur nominale de 0,25 €.

II.3. Options de souscription d'action

Après retraitements des départs des collaborateurs au 31 mars 2005, les différents plans d'options de souscription d'actions s'analysent comme suit :

	Date d'attribution	Nombre d'actions ordinaires potentielles	Prix d'exercice en €	Date d'exercice de l'option	Date d'expiration
Plan voté par l'AG du 30.09.99		644 640			
1ère attribution (1)	26.04.2000	517 900	1,68	27.01.2005	26.04.2005
2ème attribution (2)	06.04.2001	57 100	7.65	07.01.2006	06.04.2006
Total attribué		575 000			
Restant à attribuer		-			
Plan voté par l'AG du 28.09.01		200 000			
Aucune attribution					
Restant à attribuer		-			

Au 31 Mars 2005, 16.250 peuvent encore être exercées.

II.3.1. Actionnariat des salariés

Conformément à l'article L 225-102 du Code de Commerce, nous vous informons qu'aucun salarié ne détient d'actions de notre société au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou d'un fonds commun de placement.

II.3.2. Activité des filiales

GECI France SAS

Le chiffre d'affaires pour l'exercice 2004/2005 a été de 13.686 k€ et le résultat net de - 48 k€.

L'activité est restée globalement stable par rapport à l'exercice précédent (13 839 k€). Cependant, il faut noter une nette amélioration du résultat net qui était de -947 k€ sur l'exercice passé.

GECI Systèmes SAS

Le chiffre d'affaires pour l'exercice 2004/2005 a été de 7.969 k€ à comparer à un chiffre d'affaires de 2 697 k€ pour l'exercice précédent, et qui démontre une croissance très importante de l'activité, tout en améliorant aussi son résultat net qui passe de - 290 k€ à - 221 k€.

Skydesign SAS

Cette société dont la mission est de promouvoir et développer le projet d'avion Skylander clôture son exercice sans aucun chiffre d'affaires et le résultat net est de - 808 k€.

AGIR

Cette société d'ingénierie navale dernièrement acquise est consolidée depuis le 1er Janvier 2005. Pour la période de Janvier à Mars 2005, le chiffre d'affaires a été de 587 k€. Au 31 Mars 2005, le résultat net a été de 44 k€.

GECI GmbH & Do-PS (Allemagne)

Geci GmbH présente un chiffre d'affaires de 5.386 k€ et un résultat net de 81 k€.

Do-PS présente un chiffre d'affaires de 3.991 k€ et un résultat net de 338 k€.

GECI Ltd (Royaume Uni)

Geci Ltd présente un chiffre d'affaires de 2.015 k€ et un résultat net de - 372 k€.

GECI Engineering Services SRL (Roumanie)

GES présente un chiffre d'affaires de 2.394 k€ et un résultat net de 354 k€.

MTS (Suisse)

Cette société présente un chiffre d'affaires de 16 k€ et un résultat net de - 180 k€.

GECI Indonesia

Son activité principale est la promotion de l'avion Skylander sur le territoire indonésien et d'assurer la liaison avec les partenaires industriels indonésiens et des ingénieurs indépendants dans le contexte de sous-traitance d'études de nos différents bureaux d'études européens. Cette société présente un chiffre d'affaires de 87 k€ et un résultat net de - 107 k€.

GECI Ingenieria SL

Cette société présente un chiffre d'affaires de 518 k€ et un résultat net de - 132 k€.

La filiale GECI Srl (Italie) créée en 2000 n'est pas consolidée, et n'a pas eu d'activité significative au cours de l'exercice.

II.3.3. Informations sur les principaux actionnaires

Au 31 mars 2005, les actionnaires détenant individuellement plus de 10% des actions de la société étaient les suivants :

- ❖ *Monsieur Serge BITBOUL* : 48%
- ❖ *GECI TECHNOLOGIES HOLDING* : 30%

II.3.4. Rémunérations des dirigeants et des administrateurs

La rémunération brute totale des dirigeants, salaires et éventuels avantages en nature compris, a été de :

- ❖ *M. BITBOUL, Président Directeur Général, 146 351 €*
- ❖ *M. d'ERSU, Directeur des opérations Internationales, 115 671 €*
- ❖ *Mme SANSONETTI - TURNAU, Directeur des Opérations France, 91 650 €.*

Ces dirigeants n'ont pas reçu de jetons de présence au titre de leurs mandats d'administrateurs de GECI International.

Les autres administrateurs ont bénéficié d'un total de 30 500 € de jetons de présence.

II.3.5. Evénements significatifs postérieurs à la clôture

Dans le contexte d'une forte amélioration de ses résultats, pour renforcer ses fonds propres et renouer avec une croissance vigoureuse, GECI International a procédé à une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires ont pu souscrire à cette augmentation de capital du 30 juin au 13 juillet 2005, sur la base de 2 actions nouvelles pour 3 actions existantes, pour un prix de souscription de 1.50€ par action.

Le montant brut maximal de cette opération est donc de 12,9 M€.

Deux mandataires sociaux, Serge Bitboul, Président Directeur Général, et Joël d'Ersu, Directeur des Opérations International, ont souscrit par compensation d'une grande partie de leurs comptes courants, soit des montants respectifs de 7 M€ et de 75 K€. Les autres actionnaires ont pu souscrire en numéraire.

Les résultats définitifs de cette opération, connus le 21 juillet 2005, ont montré un taux de souscription supérieur à 2,5 fois. Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 21 Juillet 2005, a ainsi constaté cette augmentation de capital, avec émission de 8.595.200 actions nouvelles, et qui se traduit sur les fonds propres par une augmentation du capital social de 2.148.800 euros et une augmentation de la prime d'émission de 10.744.000 euros, étant noté que des frais liés à cette opération d'environ 300 k€ seront imputés sur cette prime.

Figure 4. Mandats des mandataires sociaux et fonctions dans le Groupe et hors du Groupe

Nom	Mandats au sein du Groupe GECI International	Mandats hors GECI
Serge BITBOUL	Président de Geci France Président directeur Général de GECI Ltd Président directeur Général de Geci Indonesia Président directeur Général de Mohacs International Président de Skydesign Président directeur Général de Geci Srl Président directeur Général de Geci Ingenieria sl Administrateur de Geci Engineering Services	Gérant de : ♦ Protrade International Sarl ♦ la Financière des Chavelles SC ♦ Invest 2000 Sarl ♦ Hyperdoc Technologies Sarl ♦ Geci Technologies Holding Eurl
Joël d'ERSU	Directeur de GECI GmbH Président de Geci Systèmes	Néant
Pascale SANSONETTI - TURNEAU	Néant	Néant
Jacques BOTTERO	Néant	Administrateur de Studiel
Jean-Daniel CHABAS	Néant	Administrateur Caisse Crédit Mutuel l'Haÿ les Roses
Stéphane BERREBI	Néant	Administrateur de Dolphian S.A.
Guenter KAPPLER	Néant	Membre du Conseil de Surveillance de IABG GmbH Conseiller Technique de Polytechnos Venture-Partners GmbH President de EPI International

Les efforts commerciaux réalisés pendant l'exercice 2004-5 ont permis de gagner un certain nombre d'affaires qui se traduisent par une activité en augmentation régulière. Cette forte croissance s'est ainsi traduite par un portefeuille de clients élargi avec une montée très sensible au sein des différentes sociétés du groupe Airbus, Airbus France, Airbus Allemagne, CASA ou au sein des filiales d'EADS telles Eurocopter, Sogerma ou EADS-Lanceurs.

Dans ce contexte, GECI a été sélectionné en novembre 2005 en tant que partenaire stratégique transnational d'Airbus, partenariat permettant de construire des relations très étroites avec les donneurs d'ordre et d'anticiper les niveaux d'activité et d'investissement à plus long terme et d'accroître davantage tout à la fois la production et la rentabilité.

Ce partenariat permet notamment d'être consulté systématiquement sur tous les projets relatifs à nos métiers, et s'accompagne d'une capacité supplémentaire de conduite et réalisation de projets additionnels en utilisant un réseau de sous-traitants, donnant ici l'avantage d'utiliser des compétences extérieures sans une nécessaire augmentation des effectifs.

C'est sur ces fondations que GECI INTERNATIONAL devrait poursuivre son développement. L'industrie des transports est engagée dans une démarche d'innovation, de lancement de nouveaux produits et d'amélioration de sa compétitivité. La tendance de fond d'externalisation de sa recherche et développement se confirme.

L'activité de notre groupe suit le développement des nouveaux produits des industriels et nous pouvons noter une accélération dans les différents secteurs qui sont notre cœur de cible, en particulier l'aéronautique qui représente aujourd'hui une part importante de notre activité.

La forte visibilité dont nous disposons à l'heure actuelle ainsi que le niveau d'activité du premier trimestre nous permettent d'être confiants dans nos perspectives de développement.

Très attentifs aux besoins de nos clients, et au contexte de compétitivité des coûts et à la raréfaction des compétences, nous poursuivons une politique de croissance interne en confortant nos équipes de recrutement, nous recherchons un développement par croissance externe dans nos métiers des structures en mouvement, et plus particulièrement dans des secteurs liés à la défense et au naval, ciblant ainsi des sociétés de petite taille à fort potentiel de développement, afin d'élargir notre panel d'interventions et donner à la société la taille d'un intervenant majeur, permettant ainsi des économies d'échelle et d'augmenter les marges et la rentabilité.

GECI International est impliqué, sur le plan européen, dans les programmes aéronautiques tels l'A380 dans les deux versions passagers et fret, dans le développement de l'A400M, de l'A350, et le MRTT (multi role tanker transport).

GECI s'appuyant sur une clientèle élargie, et sur les perspectives actuelles nous permet d'anticiper une croissance de son chiffre d'affaires de 20%, dont 6% sont à imputer à l'acquisition de la société AGIR. Les demandes actuelles de notre clientèle en très forte augmentation, et dans les secteurs où nous opérons, et ce malgré une raréfaction des ressources nous confortent dans ces prévisions.

Les efforts de GECI International pour améliorer ses marges et sa valeur ajoutée se concrétisent par l'utilisation de ses ressources les plus compétitives, en Europe de l'Est notamment. La société compte s'appuyer sur cette compétitivité, pour offrir des prestations supplémentaires à des industriels à la recherche permanente de solutions globales performantes. Un élément supplémentaire d'augmentation de la rentabilité provient d'une utilisation plus importante de nos ressources disponibles, donc un taux d'utilisation plus important de nos équipes. Enfin, la croissance interne, devrait générer de la marge supplémentaire, sachant que l'un des objectifs est de réduire davantage les coûts de fonctionnement, ce qui aura pour effet d'améliorer davantage les marges. Les frais financiers, suite à l'augmentation de capital, devraient diminuer significativement et permettre également une amélioration des résultats nets.

Dans le contexte du support du programme Skylander par le Portugal, une société Joint Venture a été créée à Evora, au Portugal, l'ensemble des partenaires financiers participant au capital représentant une majeure part du capital nécessaire au développement, à l'industrialisation et à la commercialisation de l'avion. Les négociations entamées permettent d'envisager le bouclage financier pour cet automne, et de lancer officiellement le programme à la suite.

IV. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2005, soit <2.165.319 €>, en totalité en report à nouveau, observation faite qu'au titre des trois derniers exercices aucun dividende n'a été distribué.

V. NOUVEL ADMINISTRATEUR

Nous vous proposons de nommer Monsieur Carlos BEDRAN en qualité d'administrateur pour une durée de six ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui, en 2011, statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2011.

VI. JETONS DE PRESENCE

Nous vous proposons de fixer le montant des jetons de présence à 40.000 € pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs.

VII. AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES ACTIONS

Conformément à l'article L.225-209 du code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le conseil d'administration à acheter des actions de la société, cette autorisation étant donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'assemblée.

Cette autorisation permettra :

- ❖ *de régulariser le cours de bourse de l'action de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un établissement financier, conformément à la réglementation en vigueur.*
- ❖ *de remettre des actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;*
- ❖ *d'attribuer des actions gratuites aux dirigeants et aux salariés de la société et des sociétés liées dans les conditions prévues par l'article L.225-197-1 du code de commerce ;*
- ❖ *d'attribuer des options d'achat d'actions aux dirigeants et aux salariés de la société et des sociétés liées dans les conditions prévues par le code de commerce.*
- ❖ *d'optimiser la gestion de la trésorerie et des fonds propres de la société en rachetant, si nécessaire, des actions en vue de les annuler.*

Le nombre d'actions détenues par la société dans ces conditions ne pourra pas légalement dépasser 10% du capital.

Les rachats d'actions pourront être réalisés par tous moyens et, le cas échéant, par l'intermédiaire de produits dérivés, tels que l'achat ou la vente d'options.

Nous vous proposons de fixer le prix d'achat maximum par action à 5 euros et le prix de vente minimum par actions à 1 euro. Le nombre d'actions et les limites de prix à l'achat et à la vente seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation, sous réserve de celles nécessitant préalablement une décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Nous vous demandons de bien vouloir donner tous pouvoirs à votre conseil d'administration à l'effet, au nom et pour le compte de la société, de passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et des ventes d'actions, procéder, le cas échéant, à l'ajustement des prix d'achat et de vente en cas d'opérations sur le capital, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et tous organismes, remplir toutes autres formalités et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire à la régularité de l'opération.

Nous vous demandons également de bien vouloir l'autoriser à déléguer l'exécution des décisions que le conseil d'administration aura prises dans le cadre de la présente autorisation.

VIII. DELEGATIONS A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE DECIDER D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL

Nous vous proposons conformément aux dispositions des articles L.225-129-1 et suivants du code de commerce d'autoriser le conseil d'administration à décider l'augmentation du capital social au moyen de l'émission, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières, y compris de bons de souscription autonomes, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions (nouvelles ou existantes) de la société par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.

Comme vous pourrez le constater nous vous proposons également au moyen d'une résolution séparée d'autoriser le conseil d'administration à décider l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour but de permettre au conseil d'administration de réagir au plus vite aux besoins de financement de la société, en lui permettant d'opter le moment venu, pour l'émission du type de valeurs mobilières le plus adapté, compte tenu des projets envisagés : restructuration des capitaux propres et acquisitions

La suppression du droit préférentiel de souscription permettrait de faciliter la réalisation de l'opération.

En cas de réalisation, l'augmentation de capital ainsi réservée aura pour incidence sur votre situation que la quote-part des capitaux propres ramenée à une action s'établira dans le nouveau rapport résultant de l'accroissement du nombre d'actions composant le capital après augmentation.

Ces délégations seront accordées au conseil pour une durée de vingt-six mois qui est la durée maximum prévue par l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, le plafond nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou indirectement étant fixé à 2.500.000 euros.

Si vous approuvez ces résolutions, cela annulera et remplacera les autorisations similaires que vous aviez données lors de l'assemblée générale du 30 septembre 2004.

IX. PROJET D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-129-6 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, lors de toute décision d'augmentation de capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Du fait des délégations que nous vous demandons de bien vouloir donner au conseil, nous vous demandons également de bien vouloir autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social, dans la limite d'un montant nominal de 100 000 euros par l'émission d'actions réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la société et des sociétés qui lui sont liées.

X. AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous demandons de bien vouloir déléguer à votre conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet d'annuler les actions de la société rachetées en application de l'article L.225-209 du code de commerce et de procéder à la réduction du capital social de la société.

XI. PROJET RELATIF A L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES AUX SALARIES ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX

L'article 83 de la loi de finances pour 2005 dans le cadre des mesures destinées à encourager l'actionnariat des salariés autorise les sociétés par actions cotées ou non à attribuer des actions gratuites à leurs salariés ou à certaines catégories d'entre eux ainsi qu'à leurs dirigeants des actions. Les salariés du groupe ainsi que les dirigeants de sociétés du groupe lorsque les actions en cause sont admises aux négociations sur un marché réglementé peuvent également en bénéficier.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir autoriser votre conseil à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre dans les conditions prévues par le Code de Commerce. Ces attributions seront destinées à attirer et fidéliser des salariés ou dirigeants et à lier une partie de leurs rémunérations aux résultats futurs du Groupe et au parcours du titre GECI INTERNATIONAL.

Nous vous précisons que lorsque le conseil d'administration utilise l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée générale extraordinaire il détermine l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun, les conditions d'attribution et le cas échéant les critères.

Conformément à l'ordre du jour de l'Assemblée, nous allons soumettre à votre approbation les résolutions proposées par le Conseil d'Administration :

XII.1. Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

XII.1.1. Première résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 mars 2005, approuve les comptes annuels afférents audit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 mars 2005.

XII.1.2. Deuxième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2005, soit <2.165.319 €>, en totalité en report à nouveau.

L'assemblée générale prend acte, qu'au titre des trois derniers exercices, les dividendes suivants ont été distribués :

	Dividendes	Avoir fiscal	Total
2003 / 2004	Néant	Néant	Néant
2002 / 2003	Néant	Néant	Néant
2001 / 2002	Néant	Néant	Néant

XII.1.3. Troisième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2005, approuve lesdits comptes consolidés afférents audit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

XII.1.4. Quatrième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions visées dans ce rapport.

XII.1.5. Cinquième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration décide de nommer Monsieur Carlos BREDAN en qualité de nouvel administrateur de la société pour une durée de six ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant en 2011 approuver les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2011.

XII.1.6. Sixième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide de fixer le montant annuel des jetons de présence à 40.000 €, pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs, jusqu'à nouvelle décision.

XII.1.7. Septième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise, conformément aux articles L.225-209 et suivants du nouveau code commerce, le conseil d'administration à faire racheter par la société ses propres actions.

Cette autorisation est consentie en vue notamment :

- ❖ *de régulariser le cours de bourse de l'action de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un établissement financier, conformément à la réglementation en vigueur ;*
- ❖ *de remettre des actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;*
- ❖ *d'attribuer des actions gratuites aux dirigeants et aux salariés de la société et des sociétés liées dans les conditions prévues par l'article L.225-197-1 du code de commerce ;*
- ❖ *d'attribuer des options d'achat d'actions aux dirigeants et aux salariés de la société et des sociétés liées dans les conditions prévues par le code de commerce.*
- ❖ *d'optimiser la gestion de la trésorerie et des fonds propres de la société, en rachetant si nécessaire des actions en vue de les annuler ;*

Les rachats d'actions pourront être réalisés par tous moyens et, le cas échéant, par l'intermédiaire de produits dérivés, tels que l'achat ou la vente d'options.

Le prix maximum auquel les actions pourront être acquises est fixé à 5 euros par action et le prix minimum auquel les actions pourront être vendues est fixé à 1 euro par action. Le nombre d'actions et les limites de prix à l'achat et à la vente seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société. Notamment, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximum d'actions détenues par la société dans ces conditions ne pourra légalement pas dépasser 10% du nombre total d'actions composant le capital social.

L'autorisation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet, au nom et pour le compte de la société, de passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et des ventes d'actions, procéder, le cas échéant, à l'ajustement des prix ci-avant fixés à l'achat et à la vente en cas d'opérations sur le capital, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et tous organismes, remplir toutes autres formalités et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire à la régularité de l'opération.

Le conseil d'administration informera l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation, sous réserve de celles nécessitant préalablement une décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Le conseil d'administration est expressément autorisé à déléguer à son Président-Directeur Général, avec pour ce dernier faculté de sous déléguer à toute personne qu'il avisera, l'exécution des décisions que le conseil d'administration aura prises dans le cadre de la présente autorisation.

XII.2. Résolutions de nature extraordinaire

XII.2.1. Huitième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et L.225-129- 2 du code de commerce :

1. Délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par émission, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières, y compris de bons de souscription autonomes, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions (nouvelles ou existantes) de la société par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
2. Fixe à vingt six (26) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation ;
3. Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage, par le conseil d'administration, de la présente délégation de pouvoirs :
 - ❖ *le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisés directement ou non à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus est fixé à 2.500.000 euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée, directement ou non, en vertu de la neuvième résolution de la présente assemblée.*
 - ❖ *au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.*
 - ❖ *en outre, le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès au capital ne pourra excéder 10.000.000 euros ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créances qui seront susceptibles d'être émis en vertu de la neuvième résolution de la présente assemblée ;*
4. Décide, qu'en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de pouvoirs, la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
5. Prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation emporte au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit immédiatement ou à terme ;
6. Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président-Directeur Général, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, à l'effet notamment de :

- ❖ décider le montant à émettre, le prix de émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- ❖ instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- ❖ déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
- ❖ déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
- ❖ fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- ❖ fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant les périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- ❖ prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois ;
- ❖ à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation ;
- ❖ procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
- ❖ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- ❖ d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration aura la faculté de limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée.

XII.2.2. Neuvième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-135 du code de commerce :

1. Délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, en faisant publiquement appel à l'épargne, soit en euros, soit en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription autonomes, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions (nouvelles ou existantes) de la Société par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière. Ces titres pourront notamment être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange ;

2. Fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;
3. Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - ❖ *le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières visés au 1 ci-dessus est fixé à 2.500.000 euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée, directement ou non, en vertu de la huitième résolution de la présente assemblée ;*
 - ❖ *au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;*
 - ❖ *le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès au capital ne pourra excéder 10.000.000 euros ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la huitième résolution de la présente assemblée.*
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions prévues par décret en Conseil d'Etat une priorité de souscription ;
5. Prend acte et décide en tant que de besoin que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de titres émis, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit ;
6. Décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation sera fixé dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat après consultation de l'Autorité des marchés financiers ;
7. Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président-Directeur Général, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - ❖ *arrêter les conditions de la ou des émissions ;*
 - ❖ *décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;*
 - ❖ *déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques de titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;*
 - ❖ *déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;*
 - ❖ *fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;*
 - ❖ *fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;*

- ❖ *prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;*
- ❖ *à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;*
- ❖ *constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;*
- ❖ *procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;*
- ❖ *procéder à une augmentation de capital dans la limite de 10% du capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du code de commerce ne sont pas applicables ;*

d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

XII.2.3. Dixième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise eu rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

8. Autorise le conseil d'administration en application des dispositions de l'article L.225-138 du code de commerce et des articles L.443-1 et suivants du Code du Travail, à procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la limite d'un montant nominal de 100 000 euros par l'émission d'actions réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par les textes en vigueur et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration, et ce pendant une période maximale de vingt six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée générale ;
9. Décide que le montant des augmentations de capital en résultant s'ajoute aux montants des augmentations de capital autorisées par la présente assemblée en vertu des huitième et neuvième résolutions ;
10. Autorise le conseil d'administration à déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription ;
11. Autorise le conseil d'administration à décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fond commun de placement ou directement ;
12. Sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
13. Une approbation de cette résolution aura pour effet d'annuler la douzième résolution votée par l'assemblée générale mixte du 30 Septembre 2004 portant sur une augmentation de capital réservée aux salariés

XII.2.4. Onzième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L.225-209 du

Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises dans les conditions prévues par ledit article.

L'excédent éventuel du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion et d'apport ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale dans la limite du pourcentage de la réduction de capital réalisée.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à la réduction de capital par annulation des actions dans la limite de 10% du capital et par période de 24 mois, arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de deux ans à compter du jour de la présente assemblée.

XII.2.5. Douzième résolution

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- ❖ *autorise le conseil d'administration à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions à émettre ou existantes de la société GECI INTERNATIONAL ;*
- ❖ *décide que les bénéficiaires des attributions pourront être les salariés ou certaines catégories d'entre eux tant de la société GECI INTERNATIONAL ainsi que des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux définis par la loi des sociétés susvisées ;*
- ❖ *décide que le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;*
- ❖ *décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra dépasser 4% du capital de la société GECI INTERNATIONAL déterminé, après constatation de l'augmentation de capital autorisée par le Conseil d'Administration du 6 Juin 2005, étant entendu que sur ce plafond de 4% s'imputent aussi les éventuelles actions émises dans le cadre de la dixième résolution de la présente assemblée générale mixte ;*
- ❖ *décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans à compter de leur attribution par le conseil d'administration ;*
- ❖ *fixe la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires à deux ans à compter de leur attribution définitive ;*
- ❖ *prend acte de ce que la présente décision comporte l'émission d'actions nouvelles par incorporation de réserves ou de primes au seul profit des attributaires susvisés ;*
- ❖ *fixe 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation.*

XII.2.6. Treizième résolution

L'assemblée délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre l'autorisation donnée à la résolution précédente, effectuer tous actes, formalités et déclarations, procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, procéder à tout prélèvement sur les réserves et/ou primes de la société à l'effet de réaliser la ou les augmentations de capital consécutives aux attributions définitives d'actions à émettre,

constater la ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

XII.2.7. Quatorzième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires.

Fait à Paris, le 21 juillet 2005

Le Président du Conseil d'Administration